

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la coordination et des procédures
DDT/SEEF/BCP/BCP/CC
n°

102

ARRETE

de mise en demeure à l'encontre de
l'installation de stockage, démontage et
dépollution de véhicules hors d'usage
exploitée par Monsieur RIERA Alain à
TOULOUSE, 50 chemin de Monlong.

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

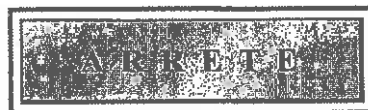
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
inspecteur des installations classées en date du 25 août 2010 ;

Considérant que Monsieur Alain RIERA exploite une installation de stockage, dépollution,
démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage à
TOULOUSE, 50 chemin de Monlong sans l'autorisation requise au titre de la législation sur
les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre l'exploitant en demeure de régulariser cette situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,



ARTICLE 1er – Dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté,
Monsieur Alain RIERA est mis en demeure de solliciter l'autorisation d'exploiter une
installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage et autres moyens
de transport hors d'usage sur une surface supérieure à 50 m² sise à TOULOUSE, 50 chemin
de Monlong, parcelle cadastrée n°74.

ARTICLE 2 – A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-2 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3- Délai et voie de recours.

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement, inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 6 SEP. 2010

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet chargé de l'Environnement
auprès du Préfet de la Haute-Garonne
YANN LUDMANN